



Demande d'autorisation pour des essais

En vue de l'utilisation d'herbicides au moyen de l'application basée sur la détection¹ dans les surfaces de promotion de la biodiversité

Procédure d'obtention d'une autorisation pour des essais

1. L'agriculteur demande une autorisation au service cantonal de l'agriculture à l'aide du présent formulaire
2. Le traitement de la surface annoncée a lieu après l'obtention de l'autorisation
3. Au plus tard trois jours après le traitement, l'agriculteur ou l'entrepreneur de travaux agricoles ou la personne qui a effectué le traitement communique les données du traitement (substance active, quantité de bouillie, etc.) à Agroscope via le formulaire en ligne :
Lien : [Technique d'application basée sur la détection dans les surfaces de promotion de la biodiversité](#)

Charges / possibilités générales d'utilisation

- Les dispositions suivantes s'appliquent
 - [Note d'information](#) de l'OFAG sur le recours à la technique d'application de produits phytosanitaires basée sur la détection (version novembre 2024)
 - [Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité et les bandes semées pour organismes utiles – substances actives autorisées 2025](#)
- Les autorisations sont accordées pour les « prairies extensives » et les « prairies peu intensives » du niveau de qualité QI ou QII.
- Pas d'utilisation d'herbicides basée sur la détection sur les objets LPN selon les art. 18a et 18b, ainsi que sur les SPB dans la région d'estivage.
- L'autorisation est valable pour la lutte contre le rumex, les chardons des champs et les colchiques d'automne. La densité ne doit pas dépasser 1 plante/m² ou 20 % de la surface au maximum. Des traitements par foyer avec une densité plus élevée et des traitements combinés des espèces mentionnées sont possibles.
- Hauteur moyenne de la végétation au moment de l'utilisation : max. 25 cm
- Les agriculteurs ou les entrepreneurs pour tiers s'engagent à veiller à ce que, au plus tard trois jours après le traitement, les détails du traitement soient enregistrés dans le formulaire en ligne et envoyés à Agroscope.

En soumettant la présente demande, le/la soussigné(e) accepte que le service cantonal de l'agriculture mette les informations ci-dessous à la disposition d'Agroscope.

¹ Ecorobotix, Rumex Sàrl, Allgäu Automation



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve
Section Agriculture – Sektion Landwirtschaft
T +41 26 305 58 00

Equipe Biodiversité
grangeneuve-biodiv@fr.ch
www.grangeneuve.ch

Exploitation :

Nom		Prénom	
Rue		N°	
NPA		Localité	
Numéro d'exploitation			
Numéro de téléphone		E-mail	

Parcelle 1 :

Commune	Surface totale	ares
Nom de la parcelle	Traitement contre:	Infestation : plantes / m ²
N° de parcelle	Rumex	<input type="checkbox"/>
	Chardon des champs	<input type="checkbox"/>
	Colchique d'automne	<input type="checkbox"/>
Prairie extensive	QI <input type="checkbox"/>	QII <input type="checkbox"/>
Prairie peu intensive	QI <input type="checkbox"/>	QII <input type="checkbox"/>

Justification de l'utilisation du produit phytosanitaire





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve
Section Agriculture – Sektion Landwirtschaft
T +41 26 305 58 00

Equipe Biodiversité
grangeneuve-biodiv@fr.ch
www.grangeneuve.ch

Date d'application prévue, marque de la machine et entrepreneur

Le / la soussigné(e) accepte qu'Agroscope effectue des évaluations sur les surfaces traitées et utilise les données recueillies, y compris celles de l'entrepreneur de travaux agricoles. Ces données sont traitées de manière confidentielle et ne sont publiées que sous une forme strictement anonyme.

Remarques : _____

Lieu, date : _____ Signature : _____

La présente demande doit être adressée à :

Grangeneuve, Section agriculture
Sophie Ortner
Rte de Grangeneuve 31
1725 Posieux

ou par e-mail à grangeneuve-biodiv@fr.ch

Décision du canton

- L'autorisation pour des essais est accordée
- L'autorisation pour des essais n'est pas accordée
- Conditions / remarques :

Lieu, date : _____ Signature : _____

